

Montréal, mardi, 13 mars 1900.

Cour des Sessions de la Paix, La Reine vs

Nicéphore Pelletier & Alphonse Pelletier

Accusés de libelle blasphématoire.

“ Vous avez plaidé coupables à l'accusation d'avoir publié un libelle blasphématoire contre la Divinité, et plus particulièrement contre Notre-Seigneur Jésus-Christ, le divin fondateur de la religion chrétienne. Ceux qui vous ont conseillé d'agir ainsi, ont bien fait, car toute tentative de défense de votre part, à mon avis, n'eût pu qu'aggraver votre faute.

“ Cet article est écrit dans des termes capables de faire rougir tout homme respectable, à quelque croyance qu'il appartienne. Les choses les plus sacrées y sont tournées en ridicule ; le sarcasme apparaît à chaque phrase dans la forme la plus impie, et j'ajouterais, la plus obscène.

“ C'est, on le sent, la production d'un esprit libertin et d'un cœur gâté. On y trouve des expressions qui ne se comprendraient que sous la plume d'un païen mal appris. En citer même une phrase me répugnerait ; le titre seul, que je ne veux pas reproduire, est blasphématoire, et l'article entier, qui couvre au-delà de sept pages de la *Petite Revue*, exhale le blasphème et l'immoralité.

“ La religion de Jésus-Christ est une école de moralité et de vérité. Le libelle en question essaie de la faire passer pour une école d'impudeur et de mensonge. Le sacerdoce y est indignement outragé ; les souvenirs les plus vénérables de la Rédemption y sont mis cyniquement en comparaison avec les objets les plus vulgaires. L'auteur exagère et défigure les traditions et les faits pour pouvoir ensuite se moquer plus à son aise, et tout cela sans aucun à-propos, sous forme de dialogue, avec une servante aussi repoussante qu'éhontée, dans le seul but d'insulter à la foi des chrétiens. C'est un crime que les lois eussent, jadis, puni par les châtimens les plus sévères.

“ Vous avez déclaré sous serment que vous n'êtes ni l'un ni l'autre les auteurs de cet article. Je le crois sans peine, car je ne sache pas une plume canadienne capable de produire de pareilles obscénités. Une plume étrangère a dû commettre cette erreur.

“ Vous avez également juré que vous n'aviez pas lu cet article avant sa publication. Je dois vous croire, puisque vous l'affirmez sous serment ; mais au moins, pourquoi ne l'avez-vous pas